Numéro 3 - 11 octobre 2018

Info-enseignant

Nouveauté

Nouvelle entente locale

La documentation à fournir au Syndicat 3-3.06, 11-5.03 et 13-5.03

- « La direction d'établissement doit fournir à la personne déléguée syndicale ou à son substitut, au plus tard dans les 5 jours ouvrables après le 15 octobre :
- A) La liste de tous les enseignants de l'école
- B) L'horaire de l'école (début et fin de classe, heures de récréation ou de pauses et heures de dîner)
- C) La tâche de tous les enseignants incluant:
- cours et leçons;
- tâche complémentaire;
- travail de nature personnel;
- l'horaire individuel de travail sous la forme existante dans l'école, lorsque disponible.

La direction d'établissement doit fournir sur demande, à la personne déléguée syndicale ou à son substitut, un tableau illustrant les codes matières et les codes groupes utilisés, et en regard de chacun, sa description. »

Nous demandons donc aux personnes déléguées des écoles secondaires d'en faire la demande à leur direction. Il sera très utile d'avoir ces informations afin de bien répondre aux questions des membres et, surtout, des enseignants à statut précaire puisque les écoles n'utilisent pas toutes les mêmes codes. Que veut dire: OT, JV, SN, CC, STE, Kangourou ?!

Si vous n'avez pas de personne déléguée syndicale dans votre établissement, votre direction nous fera parvenir l'information directement au Syndicat.

Quelques précisions sur le perfectionnement

perfectionnement nous sont fréquemment de participation ». soumises. C'est pourquoi il est utile de rappeler ici certains principes, surtout en début d'année.

de budgets de perfectionnement : centrali- ment du personnel enseignant afin d'indisé et décentralisé.

Pour les centres de formation professionnelle, ainsi que pour l'éducation des mettez pas de montant pour les repas, le adultes, toutes les demandes passent par le comité de perfectionnement commission, lequel est composé de représentants des parties syndicale et patronale.

Pour les écoles secondaires de soixantedix enseignantes et enseignants réguliers temps plein et plus, la totalité des demandes sont traitées au comité de perfectionnement local, géré conjointement par la direction d'école et la personne déléguée règles et procédures date du 1er juillet 2018 syndicale.

Pour toutes les autres écoles, certaines demandes doivent être soumises au comité centralisé et d'autres, au comité décentralisé.

Par exemple, pour tous les congrès et les colloques, ainsi que pour la plupart des formations offertes à l'extérieur, de même que pour des projets individuels ou spécifiques, les demandes doivent être acheminées au comité de perfectionnement commission à l'aide du formulaire prévu à cet membre pour participer à un congrès. effet. Vous le trouverez d'ailleurs sur le site du Syndicat, à syndicatchamplain.com, exactement les mêmes que ceux fixés par le dans la section « Marie-Victorin ensei- comité de perfectionnement commission gnant », sous l'onglet « comité de partici- pour les écoles secondaires de soixante-dix pation ».

Vous devez utiliser le même formulaire pour adresser des demandes au comité décentralisé.

Lorsque des enseignants d'un même niveau, d'un même cycle ou d'une même équipe-école désirent un perfectionnement, la demande doit être soumise au comité de perfectionnement local. Le copersonnes déléguées de votre établissement ment centralisé ou décentralisé. lors de l'assemblée des personnes déléguées du 2 octobre dernier. Ces informations et de la formation professionnelle, les sont aussi disponibles sur notre site projets peuvent être présentés par les

De nombreuses questions concernant le Internet, également dans l'onglet « comité

Lorsque vous remplissez le formulaire de demande de perfectionnement, il est essentiel de vous référer au document des règles D'abord, précisons qu'il existe deux types et procédures relatives au perfectionnequer les montants exacts que vous êtes en droit de réclamer. Si, par exemple, vous ne comité ne vous accordera aucun remboursement pour ceux-ci.

> De plus, tous les montants autorisés ne sont pas transférables. Par exemple, si votre dîner vous coûte moins cher que le montant prévu, vous ne pouvez pas ajouter la différence à un autre repas ou bonifier la somme remboursée pour l'hébergement.

> La plus récente version du document des et elle est disponible sur notre site, dans l'onglet « comité de participation ». Notez que le document est généralement révisé chaque année. Nous en avons discuté lors de l'assemblée des personnes déléguées du 5 juin dernier.

> Un changement important a d'ailleurs été adopté dans la dernière version. En effet, soulignons que le comité assume maintenant les frais d'adhésion à une fédération lorsqu'il faut obligatoirement en être

> Les barèmes de remboursement sont enseignants et plus. On ne peut pas décider au niveau local d'être plus généreux que les sommes accordées par le comité commission.

Parmi les principes directeurs de perfectionnement, il est stipulé, de prime abord, que l'enseignante ou l'enseignant est responsable de son perfectionnement. Cela signifie que les sommes utilisées mité est composé de la direction d'école et pour défrayer un perfectionnement imde la personne déléguée syndicale. Le détail posé par la direction ne peuvent pas des sommes disponibles a été transmis aux provenir des montants du perfectionne-

Pour le secteur de l'éducation des adultes

Suite au verso



Quelques précisions sur le perfectionnement (suite)

conseillers pédagogiques. Cependant, tous les enseignants concernés doivent signer la demande afin de signifier leur accord.

Selon les règles en vigueur, vous avez droit à une participation à un congrès ou à un colloque aux deux ans, avec un nombre de participants est fixé à trois pour ceux ayant 35 ETP CPEE. (équivalent temps plein) et plus.

nant sur plus d'une journée ou dépassant 800 \$ par personne, plus de précisions. N'hésitez pas non plus à me contacter si incluant la suppléance, sauf pour certaines formations spéci- des questions subsistent ou si des problèmes se posent. fiques en adaptation scolaire ou en formation professionnelle.

Au plus tard le 15 mai de chaque année, toutes les écoles doivent faire parvenir un bilan décrivant l'utilisation des sommes durant l'année. Il doit être signé par la direction d'école ainsi que par la personne déléguée syndicale ou, en maximum de deux participants par école ou par centre. Le l'absence d'une personne déléguée, par la présidence du

Voilà donc un résumé sommaire des règles et procédures du On entend par congrès et colloque toute activité s'échelon- perfectionnement. Je vous invite à consulter le document pour

Caroline Manseau

Comité de perfectionnement commission Calendrier des réunions et des dates de transmission de documents Personnel enseignant 2018-2019

Date de la réunion	Délai* pour déposer au secrétariat de l'école ou du centre pour transmission par courrier interne	Délai* pour déposer au SRH (service des ressources humaines) 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil
Jeudi 18 octobre	Mardi 9 octobre ou jeudi 11 octobre	Vendredi 12 octobre, 16 h 30
Mercredi 28 novembre	Jeudi 15 novembre ou lundi 19 novembre	Mardi 20 novembre, 16 h 30
Mardi 15 janvier	Jeudi 20 décembre ou lundi 7 janvier	Mardi 8 janvier, 16 h 30
Mercredi 27 février	Jeudi 14 février ou lundi 18 février	Mardi 19 février, 16 h 30
Mardi 9 avril	Jeudi 28 mars ou lundi 1er avril	Mardi 2 avril, 16 h 30
Vendredi 17 mai	Lundi 6 mai ou jeudi 9 mai	Vendredi 10 mai, 16 h 30
Mardi 18 juin	Jeudi 6 juin ou lundi 10 juin	Mardi 11 juin, 16 h 30

^{*}L'enseignante ou l'enseignant s'assure que sa demande de projet soit reçue par le service des ressources humaines selon les délais prévus au calendrier des rencontres du comité avec toutes les pièces justificatives nécessaires. À défaut, le projet sera refusé (Règles et procédures 2018-2019, chapitre 2, F, b)). Seules les demandes transmises par courrier interne ou déposées au SRH sont acceptées (transmission par courriel ou par télécopieur refusée).

Nouveauté **Nouvelle entente locale**

Journées pédagogiques

Les journées pédagogiques devez rencontres. Avec la nouvelle nombre. entente locale, ces activités doi- Petites précisions pour tous vent désormais être réparties les secteurs proportionnelle entre elles, sur une base annuelle.

Il est donc important d'en vos CPEE afin de tenir les de se souvenir de tout. Surtout direction, divisées en cinq jours. que les plans changent souvent à la dernière minute lors des journées pédagogiques.

Je vous rappelle qu'au secteur des jeunes, vous devez être consultés sur l'organisation des journées pédagogiques et sur demander, mais bien de l'aviser leur fixation dans le calendrier. (entente nationale 8-5.02 F)2)iii)). À l'éducation des adultes et à la formation professionnelle, vous

être consultés servent à l'évaluation, à la plani- l'organisation des journées péfication, à la formation et à des dagogiques ainsi que sur leur

Une journée pédagogique comporte 5 heures 24 minutes de tâche complémentaire et vous devez y ajouter votre faire un point statutaire dans temps prévu de travail de nature personnelle, s'il y a lieu. Pourcomptes. En effet, comme il y a quoi 5 heures 24 minutes ? vingt journées pédagogiques au Parce qu'il s'agit des 27 heures secteur des jeunes, il est difficile par semaine assignables par la

> N'oubliez pas que le travail de nature personnelle (TNP) peut être déplacé de façon occasionnelle en transmettant à votre direction un préavis d'au moins 24 heures. Il ne s'agit pas de lui

> > Caroline Manseau

INVITATION **Enseignants à statut** précaire et stagiaires

Le comité des jeunes du Internet du Syndicat Syndicat de Champlain syndicatchamplain.com, types de contrats, salaire, jours avant la formation. droits sociaux, structure syndicale, etc.

Rencontre d'information

le lundi 5 novembre 2018, de 16 h30 à 19 h 15, au bureau du Syndicat (7500 chemin de Chambly à Saint-Hubert)

Inscription obligatoire

Vous devez signifier votre intention de participer à la rencontre au plus tard le 30 octobre en utilisant le formulaire électronique que vous trouverez sur le site

vous invite à une séance dans « Inscriptions ». Votre d'information générale sur inscription nous permettra les thèmes suivants : droits de prévoir la documentades personnes à statut pré- tion et le repas en quantité caire, listes de priorité suffisante. Une confirmad'emploi, évaluation, tâche, tion de votre inscription d'enseignement, vous parviendra quelques

> Un buffet froid sera offert à la fin de la rencontre. Vous pourrez poser toutes vos questions aux personnes ressources qui seront sur place à ce moment.

Au plaisir de vous y voir!

Sébastien Potvin Responsable du comité des jeunes